

# GROUPAMA MATURITÉ 2030

## Un portefeuille obligataire diversifié

Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'une durée de 5 ans et 8 mois, avec une échéance au 20 septembre 2030.

Fonds à formule de type Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) géré par Groupama AM présentant **un risque de perte totale en capital en cours de vie.**

Offre à durée limitée.

**Commercialisation du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 auprès des adhérents des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.**

Le capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au plan d'épargne retraite.

### Groupama Maturité 2030 est un FIVG à formule :

#### Une exposition au risque de crédit d'un panier de 40 émetteurs en vue d'obtenir un rendement cible maximum

- ✓ Le panier d'émetteurs est **constitué au moment du lancement du fonds** (détaillé dans le prospectus).
- ✓ Les émetteurs sont pour la plupart **sélectionnés dans la catégorie « haut rendement » (spéculatif)** donc le risque d'événement de crédit reste élevé et supérieur à une sélection uniquement composée d'émetteurs de catégorie investment grade ou « investissement » <sup>(1)</sup>.

#### Une performance connue au moment de la souscription <sup>(2) (3) (4)</sup>

- ✓ Le résultat final de la formule est **fixe, prédéterminé et plafonné, hors événement de crédit survenant sur un ou plusieurs émetteurs du panier** <sup>(3)</sup>.
- ✓ Le panier d'émetteurs est **constitué au lancement du fonds** et sa composition n'a pas vocation à varier jusqu'à l'échéance. **Le résultat final de la formule à maturité est donc connu** <sup>(2) (3)</sup>.

#### Une période de souscription et une Date d'Échéance déterminées (5 ans et 8 mois) <sup>(3)</sup>

- ✓ Le fonds propose une période de souscription qui s'étend entre le **1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2024** et une Date d'Échéance au 20 septembre 2030.
- ✓ Pour obtenir le résultat plafonné et hors événement de crédit <sup>(3)</sup>, il faut que le **porteur investisse durant la période de souscription et conserve son investissement jusqu'à l'échéance du fonds** <sup>(4) (5)</sup>.
- ✓ La **durée d'investissement est donc fixe et connue à l'avance.**

#### Un risque principal

- ✓ Le résultat de la formule étant fixe, le principal impact négatif possible est le risque **qu'un ou plusieurs émetteurs du panier ne subisse un événement de crédit** et ce **risque diminue statistiquement à l'approche de la maturité du fonds.**
- ✓ **Toutefois le risque de perte en capital peut être total** en cas d'événements de crédit sur la totalité des émetteurs. Vous pouvez donc **perdre tout ou partie de votre investissement** dès que 7 émetteurs du panier rencontrent un événement de crédit durant la période d'observation.

### POINTS CLEFS

- 1** Une diversification grâce à un panier équilibré de 40 émetteurs.
- 2** Une durée d'investissement de 5 ans et 8 mois avec une échéance au 20 septembre 2030.
- 3** Un gain de la formule fixe et prédéterminé de 27,50% <sup>(6)</sup>, hors événement de crédit <sup>(3)</sup>.  
Ce résultat est donc plafonné.
- 4** Le capital n'est pas garanti, le risque de perte en capital est donc total.
- 5** Une notation moyenne BB allant de BBB+ à CCC+.

<sup>(1)</sup> Les émetteurs « Haut rendement » (spéculatif) correspondent aux émetteurs de moindre qualité de crédit, les émetteurs de meilleure qualité étant classés qualité « Investment Grade » (investissement) : voir définitions en page 6. <sup>(2)</sup> Durant les 5 ans et 8 mois de vie du fonds, c'est-à-dire jusqu'à la Date d'Échéance (20 septembre 2030). <sup>(3)</sup> Hors événement de crédit affectant un ou plusieurs émetteurs (voir définition en page 6). Le risque de perte en capital peut être total. <sup>(4)</sup> Le fonds a une durée de vie de 5 ans et 8 mois, avec date d'échéance définie (voir définition en page 6). <sup>(5)</sup> L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 5 ans et 8 mois, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance. <sup>(6)</sup> À l'échéance du fonds, nets de frais de gestion du fonds (hors frais de contrat)  
**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

# Groupama Maturité 2030

**Groupama Maturité 2030** présente les avantages et inconvénients suivants :

## AVANTAGES

- En l'absence d'Évènement de Crédit sur un titre composant le panier, la formule du fonds permet au porteur de parts de **bénéficier d'une performance brute de frais de 27,50% et un rendement annualisé de 4,37% <sup>(1)</sup>**. L'investisseur est remboursé de l'intégralité de son capital investi et reçoit une majoration d'un coupon de 27,50% <sup>(1)</sup>.
- La formule du fonds permet d'être **exposé au risque de crédit d'un panier de 40 entreprises, à la même maturité et sans avoir de risque de réinvestissement des coupons**.
- L'investisseur bénéficiera du **remboursement de son investissement initial <sup>(1)</sup> dès lors que moins de 7 entités du Panier sont affectées par un Évènement de Crédit**.

## INCONVENIENTS

- Le FIVG présente un **risque de perte en capital**. L'investisseur ne bénéficie **pas d'une garantie en capital**.
- **Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence pendant la Période de Commercialisation** du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus et conservant leurs parts jusqu'à la Date d'Échéance du 20 septembre 2030 bénéficient de la Formule. En cas de rachat de ses parts avant la Date d'Échéance, l'investisseur peut **subir une perte en capital non mesurable a priori <sup>(2)</sup>**.
- **La performance à la Date d'Échéance sera diminuée de 3,1875 % net de frais pour chaque entité du Panier affectée par un Évènement de Crédit** entre les dates (incluses) du 20 janvier 2025 et du 20 septembre 2030. L'investisseur ne bénéficiera pas non plus du taux de recouvrement de ces entités en cas d'évènement de Crédit ce qui est désavantageux par rapport à un investissement en direct.
- Par conséquent, **à partir de 7 entités affectées par un tel Évènement de Crédit, la performance sera négative** ce qui traduit une **perte en capital pour les investisseurs**.
- **La majorité des entités du Panier appartiennent à la catégorie « haut rendement » (spéculatif) <sup>(3)</sup>** et présentent, par conséquent, **un risque supérieur de subir un Évènement de Crédit par rapport à la catégorie dite « investissement »**.
- Ce produit peut être **plus risqué qu'un fonds obligataire classique**. Alors qu'une restructuration d'une obligation classique n'entraîne pas nécessairement une perte en capital à l'échéance, dans le cas présent la restructuration de la dette d'une ou plusieurs entités du Panier entraîne la perte automatique d'une partie ou de la totalité de la performance et du capital investi.
- **À l'échéance, le taux de rendement annuel sera au maximum égal à 4.37% bruts<sup>(1)</sup>**. La performance du FIVG est plafonnée à 27.50% <sup>(1)</sup>, l'investisseur ne bénéficie donc pas de la performance du Panier. **Cette rentabilité plafonnée peut s'avérer plus basse que les rendements des placements obligataires de même maturité** dans les prochaines années.
- Les normes juridiques définies par l'ISDA peuvent parfois différer d'une interprétation usuelle du défaut.

<sup>(1)</sup> Nets de frais de gestion du fonds et hors frais de gestion du contrat .

<sup>(2)</sup> Le rachat se fait aux conditions de marché du moment. **L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 5 ans et 8 mois, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.**

<sup>(3)</sup> Les émetteurs « Haut rendement » (spéculatif) correspondent aux émetteurs de moindre qualité de crédit, les émetteurs de meilleure qualité étant classés qualité « Investment Grade » (investissement) : voir définitions en page 6.

# Groupama Maturité 2030

## DESCRIPTION DE LA FORMULE

La Valeur Liquidative Finale, (hors fiscalité, prélèvements sociaux, frais et commissions de rachat), c'est-à-dire la valeur liquidative établie à la Date d'Echéance, sera égale à 127,50% de la Valeur Liquidative de Référence minorée de 3,1875% pour chaque entreprise du Panier affectée par un Évènement de Crédit entre les dates (incluses) 20 janvier 2025 et la Date d'Echéance, soit un Taux de Rendement Annuel maximum égal à 4,37%.<sup>(1)</sup>

Ainsi, la perte ou le gain enregistré par le Fonds GROUPAMA MATORITE 2030 dépendra du nombre d'émetteurs du Panier affectés durant la période d'observation<sup>(2)</sup> par un Évènement de Crédit<sup>(3)</sup>. Cette perte en capital pouvant être totale, il est recommandé que les parts de ce Fonds ne représentent pas une partie importante du portefeuille d'investissement de l'investisseur.

La Période de Commercialisation s'étendra du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus. La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus haute valeur liquidative publiée durant cette Période de commercialisation (déduction faite des commissions ou frais d'entrée applicables et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables le cas échéant).

## SCÉNARIOS DE MARCHÉ

### Illustrations du mécanisme de remboursement (sur une base de 40 valeurs dans le panier)<sup>(4)</sup>

Les exemples de scénarios théoriques ci-après sont exclusivement donnés à titre indicatif, afin de mieux comprendre le mécanisme de l'investissement proposé. Notre hypothèse est basée sur une promesse fixant une performance nette de frais de gestion du fonds de 27,50% sur la durée du produit.

**Les exemples de performance ne préjugent pas des résultats futurs et ne sont pas garants des rendements à venir.**

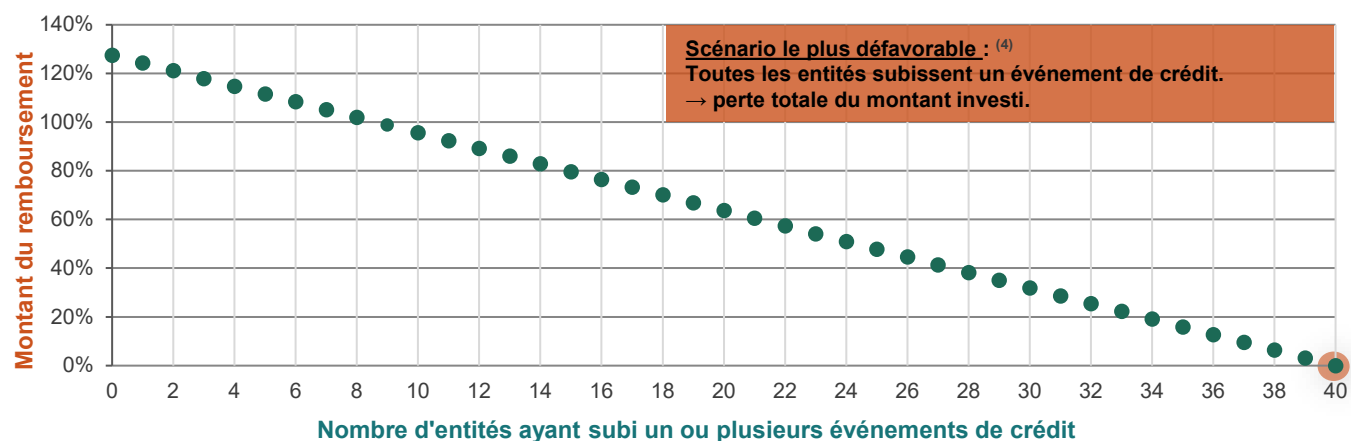
L'investisseur pourra subir une perte totale en Capital : plus il y aura d'entités qui auront subi un Évènement de Crédit<sup>(3)</sup>, plus le montant de remboursement sera faible.

Les modalités de calcul de la performance à la Date d'Échéance de Groupama Maturité 2030 et la définition précise des Évènements de Crédit sont mentionnées dans la documentation juridique de Groupama Maturité 2030 (prospectus et DIC - voir liens dans la fiche technique).

### SCÉNARIO LE PLUS DÉFAVORABLE<sup>(4)</sup>

Toutes les Entités de Référence du panier ont subi un Évènement de Crédit sur la Période d'Observation<sup>(2)</sup>.

- L'investisseur subit **une perte totale du montant investi.**<sup>(4)</sup>



(1) Nets de frais de gestion du fonds et hors frais de gestion du contrat.

(2) Période d'Observation : période du 20 janvier 2025 au 20 juin 2030 durant laquelle une Entité de Référence du panier sera considérée comme affectée par un Évènement de Crédit, si cet événement intervient pendant ce laps de temps.

(3) Voir la définition en page 6

(4) En prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion du contrat de 0,96 % annuels et des frais de gestion du fonds de 1,20% maximum.

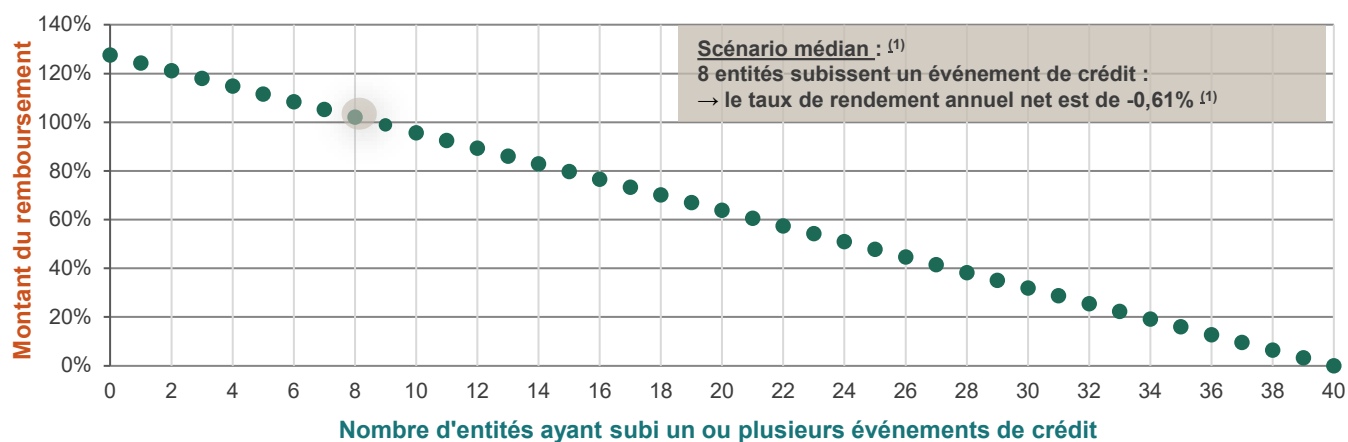


## SCÉNARIOS DE MARCHÉ (suite)

### SCÉNARIO MÉDIAN <sup>(1)</sup>

8 Entités de Référence (soit 8/40ème du panier) ont subi un Événement de Crédit sur la Période d'Observation <sup>(2)</sup> :

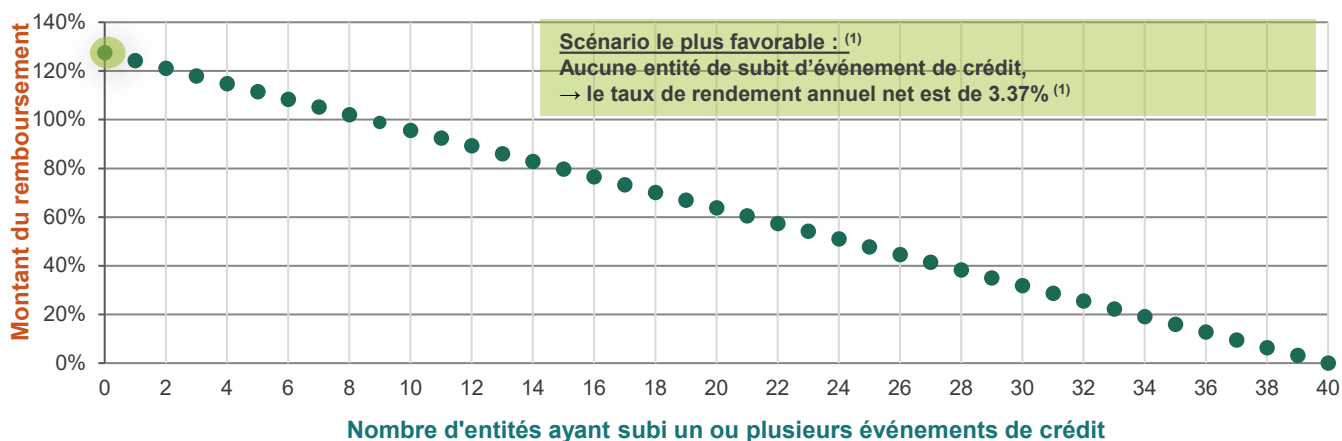
- La valeur de remboursement maximale de 127,50 % est minorée de 20% (8/40) soit 25,50% en moins.
- Cette valeur de remboursement brute de frais de gestion du contrat de 102,00% correspond à un **taux de rendement annuel net de frais de gestion du contrat de -0,61%** <sup>(1)</sup>.



### SCÉNARIO LE PLUS FAVORABLE <sup>(1)</sup>

Aucune Entité de Référence du panier ne subit d'Événement de Crédit sur la Période d'Observation <sup>(2)</sup>.

- La valeur maximale de remboursement brute de 127,50% est atteinte.
- Cela correspond à un **taux de rendement annuel net de 3,37%** <sup>(1)</sup>.

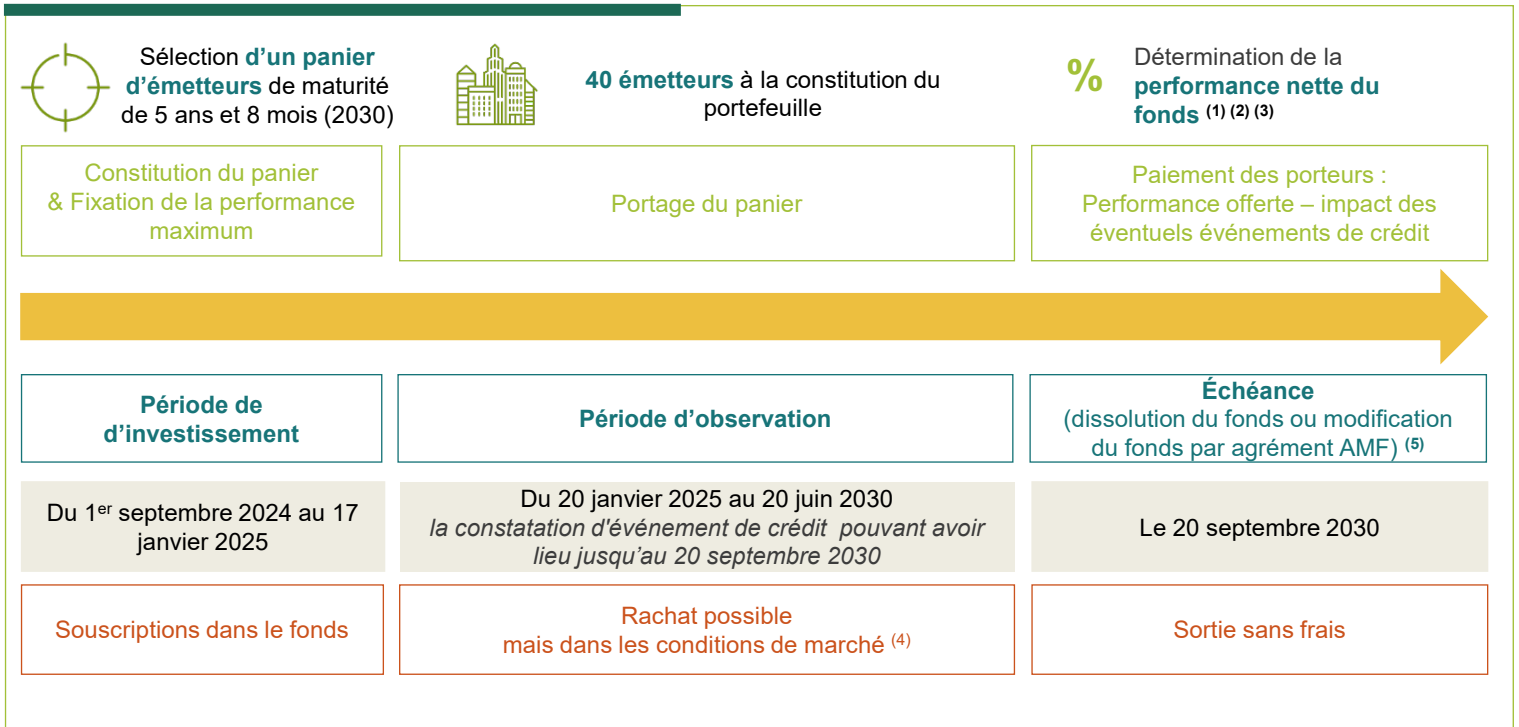


<sup>(1)</sup> En prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion du contrat de 0,96 % annuels et des frais de gestion du fonds de 1,20% maximum.

<sup>(2)</sup> Période d'Observation : période du 20 janvier 2025 au 20 juin 2030 durant laquelle une Entité de Référence du panier sera considérée comme affectée par un Événement de Crédit, si cet événement intervient pendant ce laps de temps.

# Groupama Maturité 2030

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL



## FICHE TECHNIQUE

**Format juridique :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) à formule construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule (5 ans et 8 mois).

**Garant de la formule :** BNP Paribas SA

**Code ISIN :** FR001400QL76

**Devise :** EUR

**Valorisation :** Hebdomadaire (chaque vendredi)

**Montant maximum :** 100 millions d'euros

**Période de commercialisation auprès des adhérents des contrats d'assurance vie et de capitalisation :** du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024

**Période d'investissement :** du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 17 janvier 2025

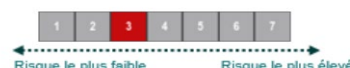
**Date démarrage de la formule :** 17 janvier 2025

**Période d'observation :** du 20 janvier 2025 au 20 juin 2030, la constatation pouvant avoir lieu jusqu'au 20 septembre 2030

**Date d'échéance finale :** 20 septembre 2030

**Frais de gestion du fonds :** 1,20% TTC maximum

**SRI <sup>(6)</sup> (indicateur synthétique de risque) :** 3 sur 7



<sup>(1)</sup> Nets de frais de gestion du fonds. <sup>(2)</sup> Hors les éventuels événements de crédit ayant pu affecter une ou plusieurs entités du panier. <sup>(3)</sup> A condition que le porteur reste investi dans le fonds jusqu'à la date d'échéance. <sup>(4)</sup> Le rachat se fait aux conditions de marché du moment. **L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 5 ans et 8 mois, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.** <sup>(5)</sup> Hormis la dissolution du fonds, la société de gestion pourra aussi faire le choix, de changer la classification du fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion. Les encours détenus dans le cadre de l'assurance vie pourront également être arbitrés vers un autre support en fonction des offres proposées à l'adhérent à cette date. <sup>(6)</sup> Cet indicateur représente le profil de risque affiché dans le Document d'Information Clé (DIC) - disponible sur <https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/products/fr001400QL76>. La catégorie de risque n'est pas garantie et peut changer au cours du mois.

## DÉFINITIONS

**Événement de crédit** : selon la définition de l' ISDA (« International Swaps and Derivatives Association » qui est l'association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés), ce sont les événements à la suite desquels l'entité n'est plus en mesure de faire face à ses obligations, par exemple :

- Faillite (« Bankruptcy ») : tout document, déclaration, action ou décision administrative confirmant que l'entité (« Reference Entity ») ne peut plus faire face à ses obligations, toute résolution de dissolution (sauf fusion), liquidation ou dépôt de bilan ;
- Défaut de paiement (« Failure to Pay ») : inexécution par l'entité, après expiration des délais de grâce prévus, d'un paiement dû au titre de sa dette pour un montant supérieur ou égal à USD 1 000 000,00 (ou son équivalent en Euros) ;
- Restructuration (« Restructuring ») : toute réduction du taux ou du montant des intérêts dus au titre d'une dette, du principal dû à échéance, tout report d'échéance du paiement d'un intérêt ou du principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une dette ou toute conversion d'une dette dans une devise non autorisée par le standard de marché, pour un montant supérieur ou égal à USD 10 000 000 (ou son équivalent en euros) ;
- Intervention gouvernementale (« Governmental Intervention ») : une action des pouvoirs publics, agissant sur le fondement d'une réglementation relative au redressement et/ou à la résolution d'établissements bancaires, une ou plusieurs obligations émises par l'établissement concerné sont restructurées, échangées, converties en d'autres actifs, annulées ou lorsque les porteurs d'une ou plusieurs de ces obligations émises par l'établissement perdent la propriété de leurs titres pour cause d'expropriation, transfert forcé, ou autre mesure d'effet équivalent.

Suivant les Définitions ISDA, la détermination de la survenance d'un événement de crédit ou Credit Event incombe généralement à un comité de détermination ou Determination Committee. Le comité est constitué de 15 membres (banques et investisseurs les plus importants du marché). Toute contrepartie d'un dérivé sur événement de crédit (Credit Default Swap ou « CDS ») peut saisir le comité afin d'obtenir la résolution de toute question portant sur les événements de crédit et tout autre décision relative au marché des dérivés sur événement de crédit CDS. Les délibérations du Comité sont confidentielles mais ses décisions sont publiques et disponibles immédiatement sur le site internet suivant : [www.cdsdeterminationscommittees.org](http://www.cdsdeterminationscommittees.org)

**Haut Rendement spéculatif ou High Yield**: correspond aux émetteurs ou obligations de moindre qualité avec la note de crédit allant de BB+ à C ou D (S&P et Fitch). En contrepartie d'une prise de risque supérieure, ces titres peuvent offrir un surcroît de rendement par rapport aux émetteurs Investment Grade.

**Catégorie d'investissement ou Investment Grade**: correspond aux émetteurs ou obligations de qualité crédit supérieure, ayant des notes de crédit situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de S&P. ces émetteurs présentent un risque de crédit plus bas que les émetteurs High Yield ou Haut Rendement spéculatif.

**Période de commercialisation** : période durant laquelle les adhérents des contrats d'assurance vie ou de capitalisation pourront investir dans Groupama Maturité 2030 du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024.

**Période d'investissement** : période durant laquelle le fonds pourra faire l'objet de souscriptions : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 17 janvier 2025.

**Période d'Observation** : période pendant laquelle une entité de référence du panier pourra être affectée par un Événement de Crédit intervenu entre le 20 janvier 2025 et le 20 juin 2030 inclus. À noter que la communication de celui-ci peut se faire jusqu'au 20 septembre 2030 (date d'échéance finale), s'il est bien intervenu entre le 20 janvier 2025 et le 20 juin 2030.

**Date d'Échéance finale**: date à laquelle le résultat de la formule du fonds est déterminé. Cette date a été fixée au 20 septembre 2030.

## AVERTISSEMENT FINAL

### Risques principaux

**Risque de perte en capital** : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque de taux** : Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

**Risque de crédit** : La détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / high yield » (spéculatif) pourra entraîner un risque plus important de baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

**Risques associés aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières** : L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du FIVG.

**Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres** : En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

**Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés** : des fluctuations sont susceptibles d'affecter négativement la valeur d'un contrat d'instruments financiers dérivés à la suite de variations du cours ou de la valeur du sous-jacent.

**Risque de contrepartie** : L'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie.

Il existe également un risque de contrepartie avec BNP PARIBAS qui est garant de la formule.

Cet investissement comporte des risques. Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement, du prospectus et du document d'informations clés (DIC) du FIVG. Ces documents, détaillant toutes les informations sur les risques et les frais ainsi que les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Groupama Asset Management ou sur [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Groupama Asset Management décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Ce document est destiné aux seules personnes destinataires. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie est interdite. Groupama Asset Management ne sera pas responsable de l'utilisation du document par un tiers sans son autorisation préalable écrite. Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et réservées à l'usage exclusif de ses destinataires.

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. L'investissement présente un risque de perte en capital.**

Les informations relatives à la durabilité sont accessibles sur <https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/finance-durable/groupama-asset-management-finance-durable>,

Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses succursales sont à votre disposition afin de vous permettre de bénéficier d'un service personnalisé.

Edité par Groupama Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-02 - Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Image Crédit Shutterstock.



# Groupama Maturité 2030

## RELATIONS INVESTISSEURS

Contact : [ClientServicing@groupama-am.fr](mailto:ClientServicing@groupama-am.fr)

Site internet : [Groupama Asset Management | \(groupama-am.com\)](http://Groupama Asset Management | (groupama-am.com))

## MENTIONS LÉGALES

**Groupama Asset Management** - Société Anonyme au capital de 1 878 910 euros, dont le siège social est au 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris – tél : 01 44 56 76 76. Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 389 522 152, elle est agréée en qualité de société de gestion de portefeuilles par l'AMF sous le n° GP 93-02.

**Gan Assurances** - Compagnie française d'assurances et de réassurances  
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros - RCS Paris 542 063 797  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - gan.fr  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie

**Gan Patrimoine** - Filiale de Groupama Assurances Mutuelles  
Société anonyme d'intermédiation en assurance au capital de 2 364 120 euros  
RCS Lille 457 504 694 - N° d'immatriculation 09 051 780 - orias.fr  
Siège social : 150 rue d'Athènes - CS 30022 - 59777 Euralille - ganpatrimoine.fr  
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses filiales

**Groupama Assurances Mutuelles** pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles qui distribuent les produits Groupama Gan Vie  
Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama – RCS Paris 343 115 135  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - groupama.fr

**Groupama Gan Vie** - Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris  
Entreprises régies par le Code des assurances.

**BNP Paribas** - Société anonyme agréée en tant que Banque dont le siège est situé 16 boulevard des Italiens et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Edition Janvier 2025